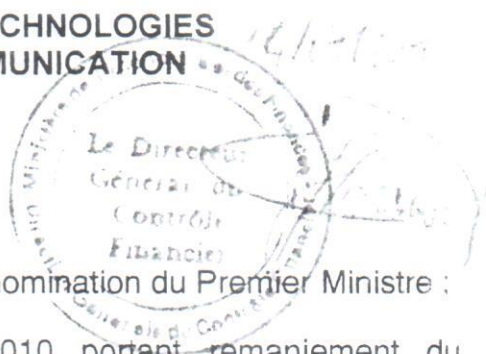


CABINET

ARRETÉ N° 2010-...../MPTIC/CAB
portant attribution d'une licence individuelle pour
l'établissement et l'exploitation d'un réseau de
téléphonie mobile cellulaire ouvert au public

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le décret n°2007- 424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ; .
- Vu la Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ; .
- Vu le décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques ; ✓
- Vu le décret n°2010-215/PRES/PM/MEF/MPTIC du 30 avril 2010 portant fixation des modalités d'acquisition de licences d'établissement et d'exploitation des réseaux de téléphonie fixe et mobile et d'internet ;
- Vu le décret n°2010-245/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant définition des procédures et des conditions attachées aux régimes des licences individuelles, autorisations générales et déclarations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques ;
- Vu le décret n°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- Vu l'arrêté n° 2004-000003/MPTIC/CAB du 07 avril 2004 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile cellulaire GSM ouvert au public sur le territoire national ;
- Vu la convention de paiement de la redevance pour le renouvellement de la licence de TELMOB S.A. ;



ARRETE

- Article 1** : Il est attribué à TELMOB S.A., société de droit burkinabè inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le n° BF OUA 2005 B 2695 une licence individuelle en vue d'établir et exploiter un réseau de téléphonie mobile cellulaire ouvert au public sur le territoire national.
- Article 2** : Cette licence individuelle est assortie du cahier des charges joint en annexe au présent arrêté, lequel cahier des charges fait partie intégrante de celle-ci. TELMOB S.A devra, en tout temps, respecter les prescriptions de ce cahier des charges.
- Article 3** : Cette licence individuelle est délivrée pour une durée de dix (10) ans. Elle pourra être renouvelée sur décision de l'autorité compétente, à condition que les prescriptions du susdit cahier des charges aient été respectées et sous réserve du paiement de tout droit ou redevance de renouvellement exigible. Toute demande de renouvellement devra être faite par écrit au plus tard un (1) an avant l'expiration de la licence.
- Article 4** : Cette licence individuelle est personnelle et ne peut être vendue, louée, cédée, nantie, donnée en gage, donnée en garantie ou grevée d'une sûreté.
- Article 5** : Cette licence individuelle pourra être suspendue ou retirée, ou sa durée réduite, en cas de non respect par le titulaire des dispositions du susdit cahier des charges ou des lois et règlements en vigueur.
- Article 6** : Des licences individuelles d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques additionnelles pourront être attribuées à d'autres opérateurs en tout temps.
- Article 7** : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il prendra effet à compter de sa date de signature.
- Article 8** : Le Président de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques (ARCE) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 Mars 2010



Noël KABORE
Officier de l'Ordre National